



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 7 juillet 2020

**DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SANITAIRE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES URBAINES**

**Festivités du 14 juillet 2020**

À l'occasion du week-end prolongé du 14 juillet, le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, rappelle que, dans le contexte sanitaire actuel et au regard des clusters qui sont récemment apparus en Seine-Maritime, **l'organisation de rassemblements de voie publique et de festivités (feu d'artifice, bal populaire...)** est **fortement déconseillée**. En effet, ces rassemblements ne permettent pas un strict respect des gestes barrières, et demeurent ainsi un facteur très important de circulation du virus au sein de la population.

Par ailleurs, lors des nuits du 13 au 14 juillet et du 14 au 15 juillet 2020, l'ensemble des acteurs de la sécurité publique sera mobilisé autour d'un dispositif de surveillance et de lutte contre les violences urbaines.

Il est demandé à tous d'appliquer les mesures préventives de bon sens : poubelles rentrées, voitures garées à l'intérieur, pas d'encombrants sur la voie publique.

À ces mesures préventives, s'ajoutent les arrêtés préfectoraux prévoyant que :

- **la vente à emporter de toutes boissons alcoolisées est interdite** sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime,  
**du lundi 13 juillet 2020 (18h00) jusqu'au mardi 14 juillet 2020 (08h00),**  
**du mardi 14 juillet 2020 (18h00) jusqu'au mercredi 15 juillet 2020 (08h00)**
- **la consommation sur la voie publique de toutes boissons alcoolisées est interdite**, sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime,  
**du vendredi 10 juillet 2020 (18h00) jusqu'au mercredi 15 juillet 2020 (08h00)**

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

- **la vente et l'utilisation d'artifices de divertissement sont interdites**, sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime,  
**du mercredi 08 juillet 2020 (08h00) au mercredi 15 juillet 2020 (20h00)**

- **l'acquisition par des particuliers de bouteilles ou bidons contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs**, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) dans des établissements commerciaux ou dans les stations services implantés sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime **est réglementée et cette vente est interdite à toute personne mineure**,  
**du mercredi 8 juillet 2020 (08h00) au mercredi 15 juillet 2020 (8h00)**

- **le transport ostensible des produits dangereux précités et de carburant sous forme conditionnée, ainsi que leur utilisation sur la voie publique sont interdits** sur l'ensemble du département de la Seine-Maritime,  
**du vendredi 10 juillet 2020 (18h00) au mercredi 15 juillet 2020 (8h00).**

Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, en appelle ainsi à la responsabilité de tous dans ce contexte sanitaire particulier, pour lutter contre la pandémie du coronavirus en observant les mesures barrières et la distanciation physique, et pour adopter un comportement citoyen en matière de sécurité.

**Cabinet du préfet**  
**Service régional et départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex